

Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 11 octobre 2022

Vote(s) pour : 41
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 17 octobre 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-10-17-BD-8 :

Attribution de subventions au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS) - Année 2022.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2022,
VU les demandes formulées par le CROUS Lorraine,
CONSIDERANT que l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement,
CONSIDERANT qu'à travers son partenariat avec le CROUS Lorraine, Metz Métropole contribue à l'attractivité et à l'amélioration des conditions de vie des étudiants sur son territoire,
CONSIDERANT que le soutien à l'action sociale et l'employabilité des étudiants de Metz Métropole s'inscrivent dans le cadre de l'action « Améliorer les conditions de vie des étudiants » de la stratégie de l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante (ESRIVE) 2022-2026,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 31 000 € au CROUS Lorraine pour le financement des aides sociales / soutien aux aides ponctuelles d'urgence à destination des étudiants et du dispositif des emplois étudiants au titre de l'exercice 2022,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et le CROUS Lorraine dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

13 117P


Metz, le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

ps mp



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'EUROMETROPOLE DE METZ ET
LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE LORRAINE
ANNEE 2022**

Entre,
D'une part

Metz Métropole,
Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1
Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,
dûment habilité par délibération du Bureau en date du 17 octobre 2022,
Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine,
Statut juridique : établissement public à caractère administratif
Domicilié : 75 rue de Laxou 54042 NANCY Cedex
Représenté par sa Directrice, Madame Agnès BEGUE,
Ci-après dénommée « CROUS LORRAINE » ou « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

Le CROUS LORRAINE contribue largement à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation. Il assure une mission générale d'aide sociale, d'information et d'éducation des étudiants.

A ce titre, il instruit les dossiers sociaux des étudiants (bourse et logement), gère le logement au sein des résidences universitaires, porte la restauration universitaire, dispose d'un service social et de santé, et intervient également dans les domaines de la culture et de l'animation, en soutien aux initiatives étudiantes.

Il est ainsi un acteur essentiel du paysage de l'enseignement supérieur, et l'image et l'attractivité d'une ville universitaire passent par les services offerts aux étudiants.

Le CROUS est le principal interlocuteur des étudiants sur les questions sociales. Le service social du CROUS est chargé d'apporter écoute, conseils et soutien aux étudiants ayant des difficultés économiques sociales ou psychologiques, pour favoriser leur réussite individuelle et sociale.

Ce sont des objectifs majeurs, notamment dans le contexte de hausse préoccupante de la précarité étudiante liée, entre autres, à la crise sanitaire de la COVID19.

Les moyens mis en œuvre pour l'accompagnement social et psycho-social sont de différents types :

- Financiers : dispositif des Aides Spécifiques, fonds et legs, épicerie sociale (Agorae), associations diverses.
- Liés au logement : accès au logement, maintien dans le logement, garant (Visale), offres spécifiques.
- Liés à la santé : orientation vers des structures (SUMPPS, Apsytude, CMP...) ou des consultations spécialisées, mutuelles, couverture sociale...
- Liés à l'accès aux droits : CAF, CPAM, associations de défense diverses, consultations juridiques, etc.
- Liés aux études et à l'orientation (CIO, SOIP, exonération des frais de scolarité).
- Liés à l'entretien d'aide et au soutien psycho-social.

Et le principal motif d'attribution d'aide reste le besoin alimentaire, suivi par le besoin en logement.

De plus, le CROUS propose depuis quelques années des emplois étudiants au sein de ses structures. Il s'agit de la création d'emplois d'animateurs étudiants en charge de faire vivre les tiers-lieux du CROUS de Metz (la station PO située au Saulcy, les salles de sport/ polyvalente et de coworking du Saulcy, et la station Technopole).

Ces emplois sont souvent en lien avec les cursus universitaires des étudiants salariés et s'adaptent aux emplois du temps étudiants. Ils permettent en outre au titulaire du poste, de bénéficier d'un complément de revenus et de rompre l'isolement social.

Pour sa part, l'Eurométropole de Metz soutient depuis 2011 les missions d'intérêt général portées par le CROUS LORRAINE. Et depuis 2021, le dispositif des emplois étudiants. Le soutien financier de la collectivité permet de confirmer la volonté de l'Eurométropole de s'impliquer dans l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

En outre, l'intervention de l'Eurométropole de Metz auprès du CROUS LORRAINE se structure autour de 3 axes :

- le soutien à la réhabilitation/ construction de résidences universitaires ;
- le soutien aux missions d'intérêt général/ action sociale en faveur des étudiants, et notamment aux aides ponctuelles d'urgence ;
- le soutien aux emplois étudiants au sein des structures du CLOUS de Metz.

En phase avec la Stratégie Métropolitaine dédiée à l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, l'ambition de la collectivité est de participer à l'attractivité des sites universitaires par le soutien à l'action sociale et l'employabilité des étudiants de l'Eurométropole.

Le présent partenariat entre l'Eurométropole de Metz et le CROUS LORRAINE impactera notamment l'action :

Ambition 2 : Dynamiser la qualité de vie des étudiants ;

- Améliorer les conditions de vie des étudiants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir le CROUS LORRAINE au titre de 2 projets :

Les aides sociales à destination des étudiants, soutien aux aides ponctuelles d'urgence :

Les aides financières attribuées aux étudiants par le CROUS peuvent être de 3 types :

- les aides spécifiques annuelles ;
- les aides spécifiques ponctuelles ;
- les aides ponctuelles d'urgence qui permettent de répondre à des situations de détresse immédiates et d'apporter un soutien à des étudiants qui ne sont pas forcément encore connus des services sociaux. Ces aides concrètes et immédiates prennent notamment la forme d'une aide alimentaire par le biais de rechargement de la carte Izly (carte de paiement des repas dans l'ensemble des points de restauration des CROUS) ou de dons de tickets services.

Le dispositif des emplois étudiants :

Le projet vise à soutenir l'embauche de 3 étudiants (à raison de 15h/ semaine, pendant 10 mois, ce qui revient à 1966 'heures étudiantes') chargés d'être présents pour accompagner les animations et la gestion quotidienne de certaines structures/ équipements du CLOUS de Metz : la station PO située au Saulcy, les salles de sport/ polyvalente et de coworking du Saulcy, et la station Technopole.

La présence des étudiants, pour les étudiants, permet une appropriation des lieux par les étudiants et les résidents du CROUS, et une fréquentation assidue.

Afin de donner envie aux étudiants d'y retourner/ rester, il est nécessaire de faire vivre ces équipements avec des animations, la présence de référents et de personnels dédiés au fonctionnement des nouveaux tiers lieux.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 – Réalisation des projets

Le CROUS LORRAINE s'engage :

- à réaliser les projets définis à l'article 1 ;
- à informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont / seront accordées pour les projets et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien les projets décrits à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

2.2 – Suivi des projets

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors qu'il aura réalisé les projets, les éléments décrits aux articles 4 et 5.

2.3 – Délais de réalisation

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Elle est établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Les actions prévues devront être réalisées avant le 30 juin 2023. Les pièces justificatives, visées aux articles 4 et 5, seront transmises avant le 30 septembre 2023.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

2.4 - Information et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,

- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et à posteriori des projets), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

2.5 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec les opérations définies par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des opérations considérées,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des opérations envisagées en utilisant le logotype de l'Eurométropole :
 - « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait aux projets.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

2.6 - Partenariat général

L'Eurométropole de Metz souhaite disposer annuellement des indicateurs suivants (en ce qui concerne à la fois, les sites métropolitains CLOUS et l'ensemble des sites du CROUS LORRAINE) :

- Indicateurs bourses sur critères sociaux et service social : nombre et répartition par échelon des étudiants boursiers, nombre de bénéficiaires et montant des aides accordées au titre des aides spécifiques (annuelles et ponctuelles) et des aides ponctuelles en urgence.

- Indicateurs logement étudiant : nom, adresse, typologie de la structure, typologie de l'offre de logement proposée par chaque structure (T1, T2 etc.), nombre de logements, taux de remplissage.
- Indicateurs restauration étudiante pour chaque structure proposant une offre de restauration étudiante : nom, adresse, typologie de l'offre de repas servis (self classique, autres), nombre de places assises, nombre de repas servis, taux d'occupation et de remplissage.
- Indicateurs sur les emplois étudiants : nombre emplois créés, préciser les secteurs (animation, information, culture...) et la répartition géographique des emplois sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 46 000 € pour la réalisation des projets. La subvention est répartie de la façon suivante :

Les aides sociales à destination des étudiants, soutien aux aides ponctuelles d'urgence :

Montant subvention proposé	2022
16 000 €	16 000 €

Le dispositif des emplois étudiants :

Montant subvention proposé	2022	2023
30 000 €	15 000 €	15 000 €

L'Eurométropole de Metz versera 31 000 € en 2022, les versements des exercices suivants sont conditionnés au vote des crédits chaque année par l'Assemblée délibérante compétente.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE

L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la façon suivante :

- un versement de 31 000 € dès signature de la présente convention ;

- le solde, en 2023, sur production d'un rapport d'activités relatif au dispositif des emplois étudiants 2021/22 et 2022/23.

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

Le bénéficiaire communiquera, avant le 30 septembre 2023 :

- le rapport d'activités de l'action sociale en faveur des étudiants en Lorraine pour 2021/22 ;
- un rapport d'activités relatif au dispositif des emplois étudiants 2021/22 et 2022/23 ;
- les indicateurs d'activité et d'impact décrit à l'article 2.6 (Partenariat général) ;
- des articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz.

Le bénéficiaire peut transmettre des indicateurs supplémentaires d'évaluation et d'impact relatifs aux actions soutenues et permettant de mesurer les résultats au titre de la présente convention.

L'ensemble sera transmis à l'adresse directionesr@eurometropolemetz.eu

ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le au 30 juin 2023 via courrier.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle de l'opération, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que l'opération a connu une modification importante, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 30 juin 2023. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

ARTICLE 9 – LITIGE

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour le CROUS LORRAINE
La Directrice

Pour Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Agnès BEGUE

Anne FRITSCH-RENARD

Résumé de l'acte

057-200039865-20221017-2022-10-DB8-DE

Numéro de l'acte : 2022-10-DB8
Date de décision : lundi 17 octobre 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution de subventions au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine (CROUS) - Année 2022
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 19/10/2022
Numéro AR : 057-200039865-20221017-2022-10-DB8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Historique :

19/10/22 09:06	En cours de création	
19/10/22 09:08	En préparation	Catherine DELLES
19/10/22 10:00	Reçu	Catherine DELLES
19/10/22 10:02	En cours de transmission	
19/10/22 10:06	Transmis en Préfecture	
19/10/22 10:16	Accusé de réception reçu	

